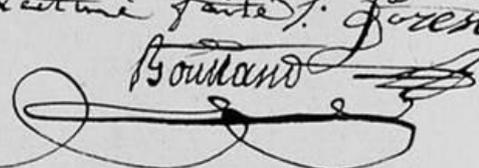
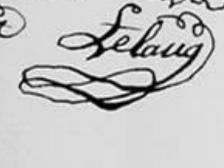


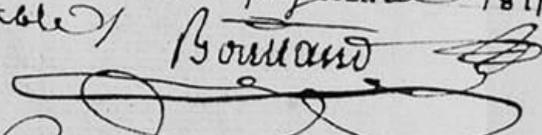
2 août 1811
Déclaration

aujourd'hui) Deux août mit grand ciel ^{main} à sept heures
Du matin les Compagnons vendangeurs Jean François Bourdard
Maire de la commune de Combieu Cantou Delavattette deyant nous
de la commune de Combieu, Le S. Pierre Forestas Letang appretens
de Stoffe demourant. aux dits Destables Commune de Combieu susd.
deyant nous lequel nous a déclaré que certains quindans
Lavoieul Menace d'attentes à l'aveu, qu'en conséquence il
se Mettoit sous la protection de la loi, et nequeroit que
nous en fussions a luy accordé cette cegre nous avons fait voir
y avoir accordé en tems et lieu fait au Bureau Municipal
des jour mois et an susdit, u a été P. nequeroit signé
avec nous apres lecture faite P. Forestas

Bourdard  Lelaug 

26 juillet 1811
Repartiteurs
de 1812

La Decision de Monsieur l'auditeur au Conseil d'Etat sous
Préfet de l'arrondissement d'Angoulême Les Citoyen et apres
nommés sont nommés Repartiteurs Des Contributions Publiques
de la Commune de Combieu pour l'exercice de 1812 —
1. Simon Pierre Dercis, 2. Pierre Forestas, 3. Pierre Pajote 4. Pierre
angé, 5. Pierre Dercis Mezieré

La Decision en l'indatte Du 26 juillet 1811 /
certifié véritable / Bourdard 

16 juil. 1811
Banc des vendanges
de Combieu
an 1811

La Decision Du Bureau Municipal de Combieu Du
16 juil. 1811 — Le Banc des vendanges de la Commune de Combieu
pour l'apresente année est fixé au dix neuf d'uy vesant mois
et an, et sera La Decision Publiee et affichée en la forme
et Maniere d'acoutumée, à Combieu des jour mois et an susdit

Bourdard 